

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
A. OFFRE À COMMANDES	8
6.1 OFFRE	8
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	9
6.5 RESPONSABLES	9
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	10
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	10
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	11
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE - TOTALE	11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.11 ATTESTATIONS	11
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.3 DURÉE DU CONTRAT	12
6.4 PAIEMENT	12
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	13
ANNEXE « A »	14
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
ANNEXE « B »	19

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0118-16TX01/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0118-16TX01

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38272

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG201
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE « C »	28
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	28
ANNEXE « D »	31
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES.....	31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Offre à commandes individuelle régionale concernant la prestation de services de location de divers tracteurs routiers, camions et remorques au ministère de la Défense nationale (MDN), base des Forces canadiennes (BFC) (Shilo) (Manitoba), selon les besoins. La location pourrait être quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Tous les véhicules seront conduits et exploités par le personnel du gouvernement fédéral uniquement. Les véhicules peuvent être conduits partout au Canada et aux États-Unis. La période de l'offre à commandes ira **d'environ le 16^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 avec deux (2) périodes optionnelles supplémentaires de un (1) an.**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2015-07-03\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CUA*

[M0019T \(2007-05-25\)](#) Prix et (ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **(10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur [Manitoba](#) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____ Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.
L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3010T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Capacité à réaliser l'ampleur du travail tel que décrit à l'annexe « A ».
- b) Disposition des prix ferme selon les instructions figurant dans l'annexe « B », base de paiement. L'offrant doit inclure un prix ferme pour l'ensemble des éléments de tracteurs Section-A et au moins 8 des 11 remorques énumérés à l'article b remorques (élément #s 1. à 6.1) à prendre en considération pour la délivrance d'une offre à commandes
- c) Les offrants sont priés de fournir la soumission de la documentation technique (c'est-à-dire brochures de la société, ou écrit narratif etc.), qui démontre à la satisfaction de l'équipe d'évaluation que les biens et les services offerts se rencontreront les exigences obligatoires identifiés dans l'annexe a.

4.12 Méthode d'évaluation financière

Les offres seront évaluées en fonction du prix global le plus bas pour l'ensemble de la période déterminée de trois (3) ans.

L'offre souple à des prix plus bas est recommandée pour la délivrance d'une offre à commandes. La possibilité d'accorder des offres à commandes jusqu'à trois (3) permettra cette doc. Une offre à commandes (1) de la Section A - tracteurs et jusqu'à deux (2) offres de Section B - remorques de l'annexe b. Offrants peuvent enchérir sur l'article A - tracteurs, Section B - remorques, ou les deux.

Pour que sa soumission soit jugée conforme, l'offrant doit fournir des prix et taux pour les véhicules ou les remorques tels qu'ils sont indiqués à l'annexe B. Le rabais déduit des taux de location réguliers publiés sur les types de véhicules ou d'équipement ne sont pas spécifiquement indiqués, conformément à la section C est requis. Si aucun rabais n'est indiqué, on tiendra pour acquis qu'un rabais de 0 % soit accordé, et que le total de l'estimation de 10 000 \$ soit ajouté à l'évaluation globale pour l'année en question.

4.13 Calculs de l'évaluation financière

La partie financière de l'annexe b tableaux B1, B2 et B3 sera évaluée comme suit:

LÉGENDE

- a) A = Taux de location (quotidien/hebdomadaire/mensuel)
- b) X = Utilisation estimative des kilomètres (quotidienne/hebdomadaire/mensuelle)
- c) Y = Nombre maximal de kilomètres gratuits par jour/semaine/mois
- d) Z = Frais moyens pour excédent de kilomètres
- e) B = Quantité estimée (quotidienne/hebdomadaire/mensuelle)

SI : $X > Y$ ALORS

ÉTAPE 1 : $(X - Y) * Z = C$

ÉTAPE 2 : $(C + A) * B = \text{Prix évalué}$

SI : $X < Y$ ALORS

ÉTAPE 1 : $A * B = \text{Prix évalué}$

4.1.4 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA [M0220T \(2016-01-28\)](#), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005 \(2015-09-03\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 16er mai au 31 juillet;
- Deuxième trimestre : du 1er août au 31 octobre;
- Troisième trimestre : du 1er novembre au 31 janvier;
- Quatrième trimestre : du 1er février au 30 avril.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées est **d'environ 16 mai 2016 à 30 avril 2017**.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire pour d'un **deux (2), un (1) an option périodes** supplémentaires, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **(30)** jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0118-16TX01/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0118-16TX01

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38272

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG201
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :
Nom : Monsieur Ashley Loxton
Titre : Officier d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction: Région de l'Ouest
Adresse : 100-167, rue Lombard

Téléphone : 204-510-9537
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : ashley.loxton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : **à déterminé**

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **ministère de la Défense nationale (MDN), base des Forces canadiennes (BFC) (Shilo) (Manitoba).**

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire [PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.](#)

6.7.1 Livraison des commandes subséquentes

La livraison ou la cueillette **DOIT** se faire **dans un délai de 24 heures** suivant la réception de la commande subséquente.

La disponibilité meilleure livraison et collecte-up que nous pouvons offrir est ___ heures suivant la réception d'une commande subséquente sur les véhicules et l'équipement. Offrants indiquant un délai de livraison en sus de l'obligatoire seront réputés irrecevables.

Pour les fournisseurs qui ont des agents locaux et des dépôts de cueillette situés à 30 km de Winnipeg ou de Brandon, tous les prix unitaires indiqués à l'annexe B doivent être à **l'usine FAB**.

Pour les fournisseurs qui ont des agents locaux et des dépôts à l'extérieur de la zone de 30 km de Winnipeg ou de Brandon, tous les prix unitaires indiqués à l'annexe B doivent être **destination FAB**.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser à **déterminé \$** (taxes applicables incluses).

6.9 Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **à déterminé \$**, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou **(3)** mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2015-09-03) (Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe D, Rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- i) l'offre de l'offrant en date du **à déterminé**.

6.11 Attestations

6.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur [Manitoba](#) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A \(2015-09-03\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article (16), Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A \(2015-09-03\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix de lot ferme (s) dans l'annexe B, selon un montant total de **à déterminé** \$ Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Limite de prix

Clause du Guide des CUA [C6000C \(2011-05-16\)](#), Limite de prix

6.4.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA [H1000C](#) (2011-05-16), Paiement unique

6.4.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.7 Clauses du Guide des CCUA

- [A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
- [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- [D5328C](#) (2014-06-26) Inspection et acceptation
- [M3000C](#) (2006-08-15) Listes de prix
- [D0018C](#) (2007-11-30) Livraison et déchargement
- [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Exigences

Offre à commandes individuelle régionale concernant la prestation de services de location de divers tracteurs routiers, camions et remorques au ministère de la Défense nationale (MDN), base des Forces canadiennes (BFC) (Shilo) (Manitoba), selon les besoins. La location pourrait être quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Tous les véhicules seront conduits et exploités par le personnel du gouvernement fédéral uniquement. Les véhicules peuvent être conduits partout au Canada et aux États-Unis. La période de l'offre à commandes ira **d'environ le 16^{er} mai 2016 au 30 avril 2017** avec **deux (2) périodes optionnelles supplémentaires de un (1) an.**

La livraison ou la prise en charge **DOIVENT** être faites ou possibles **dans un délai de 24 heures** après réception d'une commande subséquente.

Les tarifs et les utilisations estimatives s'appliquant au véhicule sont inclus dans la base d'évaluation/les calendriers de paiement.

Chaque véhicule fourni doit respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile* et de ses règlements qui sont en vigueur à la date de la fabrication.

L'annulation de la commande subséquente peut être faite dans un délai de 12 heures suivant le moment imposé.

AU MOMENT DE LA PASSATION D'UNE COMMANDE SUBSÉQUENTE À L'OFFRE À COMMANDES (FORMULAIRE 942), LE GOUVERNEMENT DU CANADA SE RÉSERVE LE DROIT DE NE PAS SIGNER L'ACCORD DE LOCATION DE L'OFFRANT, CAR LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE OFFRE À COMMANDES DOIVENT AVOIR PRÉSÉANCE.

2.0 DÉFINITIONS

Contrat de service : Contrat par lequel le locateur conserve les avantages liés à la détention du titre de propriété d'un bien loué.

Contrat de location à montant fixe : Contrat par lequel le locataire n'est pas responsable de la valeur du véhicule à l'expiration du contrat de location.

Usure normale : Le locateur est responsable de l'usure. Aux fins de la présente offre à commandes, l'usure comprendra, sans s'y limiter :

- 1) l'usure des pneus, les éclats de peinture et les rayures mineures qui n'atteignent pas la base en métal,
- 2) toutes les rayures de peinture, l'usure de la peinture et les petites bosses sur les hayons et les rails du haut et intérieurs des camionnettes,
- 3) les éclats de peinture causés par des cailloux lancés par les pneus des véhicules,
- 4) les câbles de frein d'urgence effilochés ou étirés,
- 5) l'usure de l'intérieur des véhicules, à l'exception des trous, des marques de brûlure et des déchirures des surfaces intérieures,
- 6) l'usure de l'intérieur des camions, y compris toutes les rayures de la peinture,
- 7) l'usure et les dommages des pneus, pourvu que les pneus répondent aux normes de sécurité provinciales,
- 8) toutes les pièces du fabricant d'origine doivent être en état de fonctionnement,
- 9) les surfaces intérieures usées et les tapis portant des taches de sel,

- 10) la réparation ou le remplacement des pare-brises fissurés. Le pare-brise doit être remplacé par le locateur si la vision des conducteurs souffre toujours de l'état du pare-brise après la tentative de réparation,
- 11) la vidange de l'huile à moteur aux intervalles précisés dans le manuel du fabricant.

Locateur/locataire – Dans la présente demande d'offres à commandes, l'offrant est parfois appelé « locateur » et le ministère de la Défense nationale est parfois appelé « locataire ».

3.0 Exigences en matière de véhicules et de remorques

1. Les véhicules et remorques offerts ne doivent pas avoir plus de trois (3) ans et doivent être en bon état, propres, et leurs réservoirs à carburant doivent être pleins le cas échéant. Le gouvernement du Canada pourrait refuser la livraison d'un véhicule ou d'une remorque de plus de 3 ans.

Le locateur sera responsable de la réparation des pneus, du remplacement des pneus et de la maintenance du véhicule. La maintenance doit inclure le travail, le remplacement des pièces et l'entretien de toutes les parties du véhicule et de la remorque, y compris le changement de l'huile à moteur et d'autres lubrifiants et liquides aux intervalles précisés dans le manuel du fabricant. Le locateur devra remplacer les pneus éclatés ou usés des suites d'une conduite normale. Le locateur sera responsable de la réparation des crevaisons dues à une usure normale. Le locataire ne fera ni ne fera faire aucune maintenance sans le consentement du locateur. Le responsable technique pourrait refuser la livraison d'un véhicule ou d'une remorque si les pneus sont visiblement d'une usure qui dépasse la norme provinciale admissible.

2. Chaque location de véhicule doit inclure des exemplaires complets de l'accord de location et du rapport d'état du véhicule.
3. En cas de bris de véhicule ou de remorque, l'offrant doit remplacer ou réparer sur place le véhicule ou la remorque dans un délai de quatre (4) heures suivant l'avis; il doit le faire par lui-même si le véhicule ou la remorque se trouve dans la région, ou par le biais d'agents affiliés si le véhicule n'est pas dans la région. L'offrant doit envoyer un mécanicien certifié et une unité de service mobile pour effectuer les réparations nécessaires à moins que celles-ci ne puissent être effectuées sur place. Le mécanicien certifié et l'unité de service mobile doivent être sur place dans un délai de quatre (4) heures suivant la demande de service. L'offrant doit envoyer une unité de remplacement sur les lieux du bris immédiatement et sans frais supplémentaires pour le gouvernement si le service ne peut être effectué dans un délai de quatre (4) heures suivant l'avis. L'offrant sera responsable de tous les frais de livraison, de déchargement et de déplacement associés à la fourniture d'une unité de remplacement. L'unité de remplacement louée sera soumise à la même inspection d'acceptation que si on allait chercher l'unité de remplacement à l'endroit où se trouve l'offrant.
4. Lorsque le véhicule ou la remorque est retourné au fournisseur ou ramassé par celui-ci, on doit fournir au MDN des exemplaires complétés de l'entente de location indiquant le kilométrage de l'odomètre, la date et l'heure de retour, ainsi que le rapport d'état du véhicule signé par les deux parties.
5. Les véhicules loués doivent être disponibles au jour, à la semaine ou au mois, et, si un véhicule n'est pas disponible, il faut fournir un véhicule de remplacement de catégorie supérieure sans frais supplémentaires.
6. L'offrant doit maintenir une couverture d'assurance pour chaque véhicule conformément aux exigences minimales de la province compétente.
7. Aucune condition habituellement appliquée par l'agence de location et énumérée dans le contrat de location ou le formulaire de consentement NE PEUT supplanter les modalités de la présente

demande d'offres à commandes ou de l'offre à commandes résultante et du document de commande subséquente.

4.0 Inspection – Location

- 1) Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'inspecter les remorques et le ou les véhicules de location offerts.
- 2) Lors de la livraison ou lors du retour au centre de répartition, les véhicules seront inspectés pour voir s'ils sont endommagés, par l'offrant et le gouvernement du Canada simultanément. Les dommages autres que l'usure normale causés au véhicule entre ces deux inspections seront la responsabilité du gouvernement du Canada.
- 3) L'état de chaque véhicule à moteur (dommages, mauvais fonctionnements, pertes, etc.) établi lors de l'inspection doit être consigné sur le rapport d'inspection du véhicule (à fournir par l'offrant), qui doit être daté et signé par les deux parties : l'offrant et le gouvernement du Canada. Il n'y a que les dommages consignés sur le rapport qui doivent être considérés en vue d'une compensation par le gouvernement du Canada.

5.0 Conformité du véhicule à la *Loi sur la sécurité automobile*

Chaque véhicule fourni doit respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile*, ainsi que les règlements de cette loi qui sont en vigueur à la date de la fabrication du véhicule.

6.0 Tarifs spéciaux

Si le fournisseur offre des tarifs plus bas que ceux établis dans l'offre à commande lors de la réservation ou de la prise en charge du véhicule loué, le locataire peut profiter et profitera de ces tarifs, mais les modalités et conditions de la présente offre à commandes continueront de s'appliquer.

7.0 Disponibilité du véhicule de location

L'offrant comprend et accepte que, si un véhicule décrit ici n'est pas disponible, un véhicule de remplacement de valeur au moins égale, et acceptable pour le gouvernement du Canada sera fourni par l'offrant sans frais supplémentaires.

8.0 Garantie du véhicule

La garantie standard du fabricant doit s'appliquer au véhicule loué.

9.0 Titre s'appliquant au véhicule loué

Le titre s'appliquant au véhicule fourni dans le cadre de toute commande subséquente à l'offre à commandes doit demeurer en tout temps avec l'offrant.

10.0 Jouissance paisible

Le locateur déclare et garantit que :

- a) Il a le plein pouvoir et la pleine autorité de louer le véhicule au gouvernement du Canada,
- b) Pendant la période de location du véhicule, si le gouvernement du Canada respecte toutes ses obligations dans le cadre de la convention d'offre à commandes, il doit avoir le droit d'utiliser le véhicule sans limite sans ingérence du locateur, sauf lorsque le locateur effectue la maintenance conformément aux dispositions du contrat, et sans ingérence de quiconque prétendant agir légalement au nom du locateur.

11.0 Réparations et maintenance de routine

La maintenance et les réparations associées à la maintenance de routine des unités de location seront la responsabilité de l'offrant et seront fournies sans frais supplémentaires pour le gouvernement du Canada.

L'offrant sera responsable du remplacement des pneus couverts par la garantie normale du fabricant des pneus, ainsi que de la réparation ou du remplacement des pneus endommagés par des dangers routiers et l'usure normale. Les pneus de remplacement respecteront les spécifications de l'équipement d'origine et auront la même durée de vie, respecteront les mêmes normes et auront la même qualité.

12.0 Responsabilités du locateur/du locataire

Sauf avis contraire dans le présent document, ce qui suit doit s'appliquer :

1. L'offrant/le locateur doit s'occuper :
 - a) De la livraison à la destination spécifiée dans la commande subséquente.
 - b) Du ramassage au moment de l'expiration ou de l'annulation de la commande subséquente.
 - c) Du ramassage et du retour du véhicule pour son entretien.
 - d) Des exemptions, des permis ou de l'immatriculation du véhicule.
 - e) De la maintenance complète attribuable à l'usure normale.
 - f) Du remplacement des pneus et de leur réparation.
 - g) De la fourniture de pneus d'hiver et de chaînes sur demande.
 - h) De la fourniture d'un autre véhicule immatriculé du même type et de la même taille ou du remplacement d'un véhicule en particulier lorsqu'une unité est mise hors-service aux fins de réparation pour une période de plus de vingt-quatre (24) heures. Le temps d'immobilisation sera pris en compte lors du calcul des droits mensuels.
2. Le destinataire/locataire doit être responsable des pertes et des dommages s'appliquant au véhicule fourni dans le cadre d'une commande subséquente à la présente offre à commandes pendant la période de location si la cause est la négligence des employés du gouvernement du Canada, et les pertes et les dommages doivent être consignés s'ils n'ont pas été causés par une catastrophe naturelle ou l'usure normale. De plus, le locataire est responsable :
 - a) de la fourniture de carburant;
 - b) de l'huile nécessaire entre les vidanges prévues;
 - c) du lavage;
 - d) du retour à l'entrepreneur de toutes les pièces du véhicule remplacées, y compris des pneus endommagés ou usés.
3. Généralités

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0118-16TX01/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0118-16TX01

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38272

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG201
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a) La liste des réparations doit être donnée au destinataire lors de l'acceptation du véhicule. L'autorisation d'effectuer les réparations doit être obtenue de l'offrant. Le coût des remplacements effectués sera porté au crédit du compte du destinataire par l'entrepreneur au moment où l'entrepreneur recevra la facture acquittée émise pour un tel remplacement.
- b) Seules les modalités et conditions indiquées dans le présent document doivent s'appliquer.

Instructions spéciales

1. **Les sites du fournisseur situés plus loin de la BFC Shilo (sauf le site de Brandon) ne sont pas avantageux à cause du coût, en termes d'heures-personnes et d'utilisation de véhicule, résultant du ramassage et du retour du ou des véhicules, sauf si le fournisseur peut effectuer la livraison à la BFC Shilo.**
2. **On préfère une échelle tarifaire basée sur une allocation de kilomètres inclusive de base et sur des frais pour chaque kilomètre excédentaire.**

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les quantités précisées ci-dessous sont fournies aux fins d'évaluation seulement.

Assurances des véhicules de location – La prime d'assurance-collision sans franchise de l'agence de location ne sera pas payée par le gouvernement du Canada.

L'offrant doit inclure les prix des articles semblables dans les années optionnelles. Par exemple, si un offrant présente des prix pour 7 articles dans le terme initial, il doit présenter les prix pour ces mêmes articles pour les périodes optionnelles pour être jugé conforme.

Les tarifs indiqués doivent demeurer les mêmes pour la période initiale de l'offre à commandes. La TPS, le cas échéant, doit figurer sous une rubrique distincte sur toutes les factures résultantes. Le paiement sera effectué conformément aux barèmes de prix suivants.

TABLEAU B1

**PÉRIODE INITIALE : Environ du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017
PRIX UNITAIRE FERME, TPS EN SUS**

Numéro d'article	Marque et modèle	Quant. prévue (B)	Unité de distrib.	Kilom. prévu (X)	Taux quot./hebd./mens. (A)	Nombre maximal de kilomètres gratuits (Y)	Frais pour les kilomètres suppl. (Z)
SECTION A – TRACTEURS							
1.	Tracteurs routiers pouvant être utilisés avec toutes les remorques suivantes se trouvant à la section B. Année-modèle 2012 ou plus récent.	6	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____\$/km
		5	hebd.	5 000	\$	_____ km/sem.	
		2	mens.	9 600	\$	_____ km/mois	
2.	Camion à ridelles de 5 tonnes avec ou sans hayon électrique	7	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____\$/km
		15	hebd.	8 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.	Camion frigorifique de 5 tonnes	14	quot.	2 000	\$	_____ km/jour	_____\$/km
		25	hebd.	10 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.1	Frais de réfrigération pour le camion frigorifique de 5	250	heures	s/o	\$/h	s/o	s/o

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0118-16TX01/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0118-16TX01

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38272

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG201
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	tonnes						
4.	Camion à ridelles de 3 tonnes	7	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	8 000	\$	_____ km/mois	
5.	Tracteur à cabine de jour	2	quot.	1 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	2 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 000	\$	_____ km/mois	
SECTION B – REMORQUES							
1.	Remorque surélevée/à plateforme de 48 pi avec un essieu tandem et des ressorts	6	quot.	1 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
1.1	Remorque surélevée/à plateforme de 53 pi avec une suspension pneumatique et trois essieux	7	quot.	2 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
2	Remorque à plateau semi-surbaissé de 48 pi avec un essieu tandem et une suspension pneumatique	1	quot.	500	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
2.1	Remorque à plateau semi-surbaissé de 53 pi avec trois essieux et une suspension pneumatique	54	quot.	15 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		3	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.	Remorque à trois essieux et à plateau surbaissé de 53 pi	7	quot.	2 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0118-16TX01/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0118-16TX01

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38272

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG201
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1	Remorque trombone de 48 pi	5	quot.	600	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
4.	Remorques fourgons de 48 pi avec écartement variable de 49 po sur un essieu tandem, et suspension pneumatique	7	quot.	1 200	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 200	\$	_____ km/mois	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
4.1	Remorques fourgons de 53 pi à trois essieux et suspension pneumatique	50	quot.	5 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		10	hebd.	7 200	\$	_____ km/mois	
		5	mens.	15 000	\$	_____ km/mois	
5.	Remorque à déchargement ventral central avec essieu tandem	6	quot.	1 200	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	2 400	\$	_____ km/mois	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
6.	Remorque fourgon frigorifique de 53 pi avec un essieu tandem	50	quot.	3 250	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		10	hebd.	4 800	\$	_____ km/mois	
		5	mens.	10 000	\$	_____ km/mois	
6.1	Frais horaire pour la remorque fourgon de 53 pi	750	heures	s/o	\$/h	s/o	s/o

SECTION C – ARTICLES DIVERS

1.	Les autres ARTICLES CONNEXES DIVERS non énumérés ci-dessus et que l'on pourrait vouloir louer seront chargés au prix du guide de location publié en vigueur moins un rabais de _____%.	10 KS	\$
----	--	-------	----

TABLEAU B2

ANNÉE OPTIONNELLE 1 : Environ du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018

PRIX UNITAIRE FERME, TPS EN SUS

Numéro d'article	Marque et modèle	Quant. prévue (B)	Unité de distrib.	Kilom. prévu (X)	Taux quot./hebd./mens. (A)	Nombre maximal de kilomètres gratuits (Y)	Frais pour les kilomètres suppl. (Z)
SECTION A – TRACTEURS							
1.	Tracteurs routiers pouvant être utilisés avec toutes les remorques suivantes se trouvant à la section B. Année-modèle 2012 ou plus récent.	6	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____\$/km
		5	hebd.	5 000	\$	_____ km/sem.	
		2	mens.	9 600	\$	_____ km/mois	
2.	Camion à ridelles de 5 tonnes avec ou sans hayon électrique	7	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____\$/km
		15	hebd.	8 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.	Camion frigorifique de 5 tonnes	14	quot.	2 000	\$	_____ km/jour	_____\$/km
		25	hebd.	10 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.1	Frais de réfrigération pour le camion frigorifique de 5 tonnes	250	heures	s/o	\$/h	s/o	s/o
4.	Camion à ridelles de 3 tonnes	7	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____\$/km
		1	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	8 000	\$	_____ km/mois	

5.	Tracteur à cabine de jour	2	quot.	1 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	2 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 000	\$	_____ km/mois	
SECTION B – REMORQUES							
1.	Remorque surélevée/à plateforme de 48 pi avec un essieu tandem et des ressorts	6	quot.	1 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
1.1	Remorque surélevée/à plateforme de 53 pi avec une suspension pneumatique et trois essieux	7	quot.	2 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
2	Remorque à plateau semi-surbaissé de 48 pi avec un essieu tandem et une suspension pneumatique	1	quot.	500	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
2.1	Remorque à plateau semi-surbaissé de 53 pi avec trois essieux et une suspension pneumatique	54	quot.	15 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		3	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.	Remorque à trois essieux et à plateau surbaissé de 53 pi	7	quot.	2 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.1	Remorque trombone de 48 pi	5	quot.	600	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	

4.	Remorques fourgons de 48 pi avec écartement variable de 49 po sur un essieu tandem, et suspension pneumatique	7	quot.	1 200	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 200	\$	_____ km/mois	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
4.1	Remorques fourgons de 53 pi à trois essieux et suspension pneumatique	50	quot.	5 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		10	hebd.	7 200	\$	_____ km/mois	
		5	mens.	15 000	\$	_____ km/mois	
5.	Remorque à déchargement ventral central avec essieu tandem	6	quot.	1 200	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	2 400	\$	_____ km/mois	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
6.	Remorque fourgon frigorifique de 53 pi avec un essieu tandem	50	quot.	3 250	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		10	hebd.	4 800	\$	_____ km/mois	
		5	mens.	10 000	\$	_____ km/mois	
6.1	Frais horaire pour la remorque fourgon de 53 pi	750	heures	s/o	\$/h	s/o	s/o

TABLEAU B3

**ANNÉE OPTIONNELLE 2 : Environ du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019
PRIX UNITAIRE FERME, TPS EN SUS**

Numéro d'article	Marque et modèle	Quant. prévue (B)	Unité de distrib.	Kilom. prévu (X)	Taux quot./hebd./mens. (A)	Nombre maximal de kilomètres gratuits (Y)	Frais pour les kilomètres suppl. (Z)
SECTION A – TRACTEURS							
1.	Tracteurs routiers pouvant être utilisés avec toutes les remorques	6	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		5	hebd.	5 000	\$	_____ km/sem.	
		2	mens.	9 600	\$	_____ km/mois	

	suivantes se trouvant à la section B. Année-modèle 2012 ou plus récent.						
2.	Camion à ridelles de 5 tonnes avec ou sans hayon électrique	7	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		15	hebd.	8 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.	Camion frigorifique de 5 tonnes	14	quot.	2 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		25	hebd.	10 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.1	Frais de réfrigération pour le camion frigorifique de 5 tonnes	250	heures	s/o	\$/h	s/o	s/o
4.	Camion à ridelles de 3 tonnes	7	quot.	2 400	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	8 000	\$	_____ km/mois	
5.	Tracteur à cabine de jour	2	quot.	1 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	2 000	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 000	\$	_____ km/mois	
SECTION B – REMORQUES							
1.	Remorque surélevée/à plateforme de 48 pi avec un essieu tandem et des ressorts	6	quot.	1 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
1.1	Remorque surélevée/à plateforme de 53 pi avec une suspension pneumatique	7	quot.	2 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	

	et trois essieux						
2	Remorque à plateau semi-surbaissé de 48 pi avec un essieu tandem et une suspension pneumatique	1	quot.	500	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
2.1	Remorque à plateau semi-surbaissé de 53 pi avec trois essieux et une suspension pneumatique	54	quot.	15 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		3	hebd.	3 600	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.	Remorque à trois essieux et à plateau surbaissé de 53 pi	7	quot.	2 800	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		2	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
3.1	Remorque trombone de 48 pi	5	quot.	600	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 800	\$	_____ km/sem.	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
4.	Remorques fourgons de 48 pi avec écartement variable de 49 po sur un essieu tandem, et suspension pneumatique	7	quot.	1 200	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	1 200	\$	_____ km/mois	
		1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
4.1	Remorques fourgons de 53 pi à trois essieux et suspension pneumatique	50	quot.	5 000	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		10	hebd.	7 200	\$	_____ km/mois	
		5	mens.	15 000	\$	_____ km/mois	
5.	Remorque à déchargement ventral central	6	quot.	1 200	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		1	hebd.	2 400	\$	_____ km/mois	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0118-16TX01/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0118-16TX01

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38272

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG201
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	avec essieu tandem	1	mens.	4 800	\$	_____ km/mois	
6.	Remorque fourgon frigorifique de 53 pi avec un essieu tandem	50	quot.	3 250	\$	_____ km/jour	_____ \$/km
		10	hebd.	4 800	\$	_____ km/mois	
		5	mens.	10 000	\$	_____ km/mois	
6.1	Frais horaire pour la remorque fourgon de 53 pi	750	heures	s/o	\$/h	s/o	s/o

MONTANT TOTAL ÉVALUÉ pour la BFC Shilo

$$\begin{array}{ccccccc}
 \underline{\hspace{2cm}} & + & \underline{\hspace{2cm}} & + & \underline{\hspace{2cm}} & = & \underline{\hspace{2cm}} \\
 \text{Total TABLEAU B1} & & \text{Total TABLEAU B2} & & \text{Total TABLEAU B3} & & \text{Montant total évalué pour la} \\
 & & \text{Année opt. 1} & & \text{Année. opt. 2} & & \text{BFC Shilo}
 \end{array}$$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
 - o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en

défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

La clause suivante s'applique aux locations de 30 jours ou moins ;

Assurance responsabilité civile automobile G2020C (2014-03-01)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- m. FMPO/SEF/FAQ n° 44 ou n° 44R - Avenant relatif à la protection de la famille - Véhicules personnels.

La clause suivante s'applique aux locations de 31 jours ou plus ;

Véhicules - location à long terme G6001C (2008-05-12)

1. L'entrepreneur ne doit pas assurer les risques que comporte pour le Canada l'utilisation ou l'exploitation de tout véhicule loué à long terme (plus de 30 jours) par le Canada, sauf si des lois provinciales obligent tout locateur à assurer tout véhicule loué. Dans ce cas, l'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance pour le véhicule ainsi loué et une copie de la police ou une preuve d'assurance doit être fournie au Canada.
2. Le Canada ne souscrit pas nécessairement une assurance des dommages collision ou tous risques pour le véhicule. Il s'agit d'une option qui doit être déterminée par le Canada conformément à la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.
3. Advenant un accident à un véhicule auto-assuré par le Canada (à titre de locataire), celui-ci doit établir une estimation écrite des réparations et décider, en consultation avec l'entrepreneur (à titre de bailleur), de l'endroit où doivent être effectuées les réparations. Si l'entrepreneur décide de faire faire les réparations ailleurs et que le coût de ces réparations est plus élevé que celui de l'estimation fournie, le Canada ne doit payer que le montant le moins élevé. En outre, si l'entrepreneur décide de faire réparer le véhicule à un emplacement autre que celui précisé par le Canada, l'entrepreneur doit être responsable des frais de remorquage du véhicule vers cet autre emplacement.
4. En cas d'accident invalidant subi par un véhicule de location, tous les frais de location doivent cesser de s'appliquer sur ce véhicule.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0118-16TX01/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0118-16TX01

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38272

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG201
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Faire parvenir à:

L'attention de Monsieur Ashley Loxton
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : 100-167, rue Lombard
Winnipeg (MB) R3B 0T6
Courriel: ashley.loxton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

APPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Fournisseur: _____

N° de L'offre À Commandes _____

Ministère ou Organisme: _____

Période de référence _____

- Premier trimestre : du 16er mai au 31 juillet;
- Deuxième trimestre : du 1er août au 31 octobre;
- Troisième trimestre : du 1er novembre au 31 janvier;
- Quatrième trimestre : du 1er février au 30 avril.

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

établi par: _____

Nom: _____

Téléphone: _____

pour la signature de _____

Date: _____